

■ **R. Gauthey et Fils, Michel Gauthey successeur**, à Genève, gestion d'immeubles, etc. (FOSC du 23.07.2003, p. 7). Par jugement du 14.06.2004 le Tribunal de première instance de Genève a homologué le concordat par abandon d'actif présenté par le titulaire à ses créanciers. Nouvelle raison de commerce: **R. Gauthey et Fils, Michel Gauthey successeur, en liquidation concordataire**. Gauthey Michel n'exerce plus la signature sociale. Dessimoz Marie-Flore est nommée liquidatrice; elle signe désormais individuellement.
Journal no 8329 du 13.07.2004
(02367468 / CH-660.0.019.993-2)